

Nous ne voulons pas que les comités se fassent concurrence pour recevoir les bills mais je tiens à signaler . . .

M. Baldwin: Pourquoi pas le comité des affaires extérieures?

L'hon. M. Basford: On pourrait bien le renvoyer au comité des affaires extérieures comme l'a proposé le leader de l'opposition. S'il avait écouté le débat, il aurait appris combien le mouvement coopératif a contribué au progrès des pays en voie de développement. Cette question présenterait certainement un grand intérêt pour le comité des affaires extérieures.

Personne n'ignore qu'à la Chambre ce sont les whips de chacun des quatre partis qui décident de la composition des comités. J'espère que le bill sera renvoyé au comité de la justice et des affaires juridiques. Si un whip de l'opposition souhaite remplacer certains des membres de son parti au sein du comité par des députés ayant plus d'expérience du mouvement coopératif, il est libre de le faire. Il lui suffit pour cela de déposer un document. La même règle s'applique au NPD, au Ralliement des crédites et au parti du gouvernement.

Nous devons choisir le comité auquel nous allons renvoyer le bill. Quant à moi, le comité de la justice et des questions juridiques me paraît compétent. Ce comité s'est occupé promptement, au printemps dernier, d'un bill tendant à modifier la loi sur les lettres de change, modification qui a pris effet hier, le 1^{er} novembre, et qui s'est répercutée sur les droits de tous les consommateurs qui ont signé des contrats de vente à tempérament. Je crois que ce comité est en mesure d'examiner promptement et équitablement le bill C-177. Si la composition du comité pose des difficultés dans l'esprit des membres de l'opposition, les whips pourront la modifier.

• (9.10 p.m.)

Avant de me rasseoir, je voudrais commenter les observations de l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui signale que les coopératives pourraient bien avoir certains changements à proposer au sujet de ce bill. Il est fort possible, en effet, que ces groupements aient des amendements à suggérer. Nous avons essayé d'en consulter les membres. Nous avons confié cette tâche à des avocats-conseils des associations coopératives.

Nous espérons que le bill comblera les désirs des intéressés, quant au genre de mesure législative à établir au niveau fédéral pour régir la constitution en sociétés des associations coopératives et leur exploitation. Il n'y a pas de projet de loi parfait et le gouvernement ne prétend pas que celui-ci le soit. Tout bill peut être amélioré. Je ne suis pas juge en la matière et je ne dirige pas non plus le comité; j'ignore donc si le comité de la justice et des questions juridiques convoquera des témoins ou non.

Comme parrain du bill, j'espère ne pas être pris au dépourvu par aucun des amendements que l'on pourra suggérer. S'il y a des amendements et des modifications à

[L'hon. M. Basford.]

apporter pour améliorer le bill de quelque façon—comme je connais l'auteur du bill, je ne crois pas la chose très probable, mais il se peut qu'on puisse l'améliorer—je prierais les intéressés, comme tout parrain de projet de loi doit le faire, de nous accorder le temps voulu pour examiner les modifications en question, afin que nous ne soyons pas pris par surprise.

Ainsi, le bill comporte des questions constitutionnelles vraiment difficiles. Si on avait des changements à y apporter, il faudrait nous accorder le temps voulu pour consulter les légistes de la Couronne et décider si, comme gouvernement et comme ministre, nous devons accepter ou rejeter les amendements en question. Je pense donc, comme le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qu'il pourrait y avoir des améliorations à apporter au bill. J'ignore si le comité tiendra des audiences. Cela dépend de son président et de ses membres. Mais si on a des changements ou des améliorations à proposer, on voudra bien, j'espère, en discuter avec moi et avec mes fonctionnaires, afin que nous ne soyons pas pris au dépourvu et que nous puissions les examiner consciencieusement pour savoir s'il y a lieu de les accepter ou non.

Sur ce, je recommande ce bill à la Chambre et au comité et, contrairement à quelques membres de l'opposition, je m'en remets à eux avec confiance, persuadé qu'ils sauront agir à cet égard avec justice et célérité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

LA LOI SUR LES OFFICES DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION DU CONSEIL NATIONAL ET DES OFFICES NATIONAUX

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-176, créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-176, créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et, espérons-nous, des offices de commercialisation, est essentiellement pareil, à vrai dire, presque identique, au bill que la Chambre a étudié pendant la dernière session. Évidemment, il s'agissait alors du bill C-197. Pendant la dernière session, on a beaucoup commenté cette dérogation du gouvernement fédéral à ses habitudes législatives. Pour diverses raisons, je ne veux pas répéter les arguments qu'on a invoqués alors pendant les débats à la Chambre et pendant les délibérations du comité permanent de l'agriculture. Toutefois, certaines consultations ont été très utiles et je suis particulièrement heureux des entretiens que j'ai eus avec les porte-parole de tous les partis à la Chambre sur la nécessité, de jour en jour plus